

4.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313464-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 6 décembre 2022 Affiché le 6 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUFS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s): Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Sébastien LEPRETRE, Eric RENAUD, Frédérique SEELS.

OBJET: Comité du Détroit - Appel à projets initiatives transfrontalières locales - Projet "local greener et cleaner" porté par le lycée EPID-Vauban de Dunkerque

Vu le rapport DTT/2022/439

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'Appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit, une subvention de 5 000 € au Lycée EPID-Vauban de Dunkerque, pour la réalisation du projet « Local greener et cleaner » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Lycée EPID-Vauban de Dunkerque, selon les termes du projet ci-joint, définissant les relations entre le Département du Nord et la structure précitée pour la réalisation du projet « Local greener et cleaner ».

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



COMITÉ DU DÉTROIT

APPEL À PROJETS INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR

• • • • • • • • • •

ENTRE:

D'une part :

Le Département du Nord, Hôtel du Département 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET:

D'autre part :

XXXX (adresse) (représentant) (N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure/l'association/l'établissement scolaire... »

PREAMBULE:

Créé en février 2020, le Comité du Détroit réunit dans un partenariat transfrontalier multilatéral six collectivités de quatre pays : Les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, le Comté anglais du Kent, les Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale et la Province néerlandaise de Zélande. Conscientes du fait qu'elles partagent des défis communs en

tant que territoires voisins de part et d'autre des frontières, en particulier dans le contexte post-Brexit, les collectivités partenaires ont décidé de renforcer leurs coopérations dans différents domaines. Leur stratégie commune pose trois priorités d'actions : le développement économique et territorial, le changement climatique et le soutien à la jeunesse. En mai-juin 2021, les collectivités du Comité du Détroit ont lancé un appel à projets pour soutenir les initiatives transfrontalières portées par des organisations locales dans des domaines variés. Chaque collectivité a doté cet appel à projets à hauteur de 30 000 euros – ou son équivalent en livres sterling, dans le principe d'accompagner financièrement des petits projets transfrontaliers. Certes de petite taille, ces derniers revêtent un intérêt certain pour l'appropriation de la coopération transfrontalière par les populations locales de part et d'autre des frontières, en particulier les projets impliquant la jeunesse.

Dans ce contexte, (nom de la structure) a initié le projet (nom et description du projet, objectif opérationnel, montant, actions avec dates, lieux, modalités).

Le projet ainsi présenté participe aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'appel à projets Initiatives transfrontalières locales lancé par les collectivités membres du Comité du Détroit.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département du Nord pour la réalisation du projet décrit dans le préambule.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de *(compléter)*

Article 3 : Partenaire(s) du projet

Les partenaires opérationnels et notamment transfrontaliers du projet sont les suivants :

-

- ...

Article 4: Budget prévisionnel du projet

Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles Dépense de structure : Dépense d'activités : Organisation :

Communication	:
TOTAL:	

Article 5: Plan de communication

Le plan de communication détaillé présenté par *(nom de la structure)* dans le formulaire de demande de subvention est le suivant :

- Publics visés :
- Médias utilisés :

Article 6: Engagements de la structure

(Nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Conformément au Règlement de l'appel à projets, le projet devra être achevé dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. A défaut, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins trois (3) mois avant cette échéance.

Les soutiens financiers du Département et du Comité du Détroit au projet seront rendus visibles par la structure notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration des logos du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr) et du Comité du Détroit et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par ... ».

Article 7 : Engagements du Département

Le Département contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (en chiffres et en lettres) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin lors du règlement du solde de la subvention départementale.

Article 9: Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en deux versements :

- un acompte de 50 % dès l'entrée en vigueur de la présente convention
- le solde à l'achèvement du projet.

Article 10: Suivi du projet

Le Département procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention. Il prendra la forme suivante :

- Au moins un rendez-vous de suivi au cours du projet (échange téléphonique, rendezvous virtuel ou en présentiel) avec l'agent référent du Département - autorité de financement - afin d'échanger sur l'avancement du projet.
- Certaines informations additionnelles pourront aussi être demandées par le Département.

Article 11 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un rapport final présentant les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il devra être rédigé en français et communiqué au Département dans un délai de dix (10) semaines après l'achèvement du projet.
- La production concrète de preuves de réalisation de l'action (photos d'une manifestation et liste de présents, livrables réalisés, affiches, flyers, communiqués de presse...).
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 12 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 13: Résiliation / dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 14: Litiges relatifs à la convention

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur / Madame X Représentant.e de la structure X

Le Président du Département du Nord



RAPPORT N° DTT/2022/439

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 novembre 2022

<u>OBJET</u>: Comité du Détroit - Appel à projets initiatives transfrontalières locales - Projet "local greener et cleaner" porté par le lycée EPID-Vauban de Dunkerque

Le Département du Nord et ses partenaires du Comité du Détroit - Département du Pas-de-Calais, Comté anglais du Kent, Provinces belges de Flandre occidentale et Flandre orientale, Provinces néerlandaises de Zélande et de Hollande méridionale − ont lancé en 2022 la deuxième édition de l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales », pour poursuivre leur soutien à des petits projets transfrontaliers. Chaque collectivité a ainsi doté l'appel à projets de 30 000 € (ou son équivalent en livres sterling), afin de cofinancer des projets impliquant des organisations d'au moins deux pays différents, situés ou agissant dans le périmètre du Comité du Détroit. La thématique des projets est libre, mais les priorités du Comité du Détroit sont privilégiées − développement économique et territorial, changement climatique et soutien à la jeunesse.

Le Lycée d'Enseignement général et technologique EPID-Vauban de Dunkerque présente le projet transfrontalier « Local greener is cleaner » sur l'alimentation durable et locale, avec les lycées partenaires suivants : le Lycée Mariette de Boulogne-sur-Mer, le Brockhill Park Performing Arts College du Kent, le Prizma Campus College de Flandre occidentale et le Reynaertcollege de Zélande.

Conçu lors de la rencontre transfrontalière de jeunes organisée par le Comité du Détroit fin mars 2022 à Bruges, le projet vise à développer des échanges de pratiques sur l'alimentation durable et en particulier locale et à mettre en œuvre des actions concrètes sur ce thème au sein même des lycées parties prenantes, au bénéfice de l'ensemble des élèves et des communautés éducatives.

Par ailleurs, les différents lycées conduiront des réunions de travail en visioconférence pour échanger tout au long de la mise en œuvre des actions, constituant un réseau transfrontalier d'établissements d'enseignement secondaire sur les questions relatives au développement durable, puis ils partageront leurs démarches et résultats par différents moyens de communication (journal et site web du lycée, réseaux sociaux, vidéo), permettant ainsi une diffusion large et un rayonnement de chaque établissement sur le plan transfrontalier.

Ce projet, défini par des jeunes lycéens avec leurs professeurs et portant sur le thème de l'alimentation durable, a l'avantage de correspondre aux priorités jeunesse et lutte contre le changement climatique de la stratégie du Comité du Détroit. Impliquant par ailleurs un établissement anglais, il s'inscrit également dans la priorité visant à développer des coopérations avec l'Angleterre dans le contexte post-Brexit. Le déplacement des jeunes dans le Kent permettra de développer les liens et l'apprentissage interculturels ainsi que les échanges en anglais en particulier. L'action locale qui sera déclinée au sein du Lycée EPID-Vauban, au bénéfice de l'ensemble des élèves du lycée, est en lien direct avec l'objectif de promotion de l'alimentation locale portée par la stratégie Nord Durable.

Le budget total du projet est d'environ 25 000 €. La demande de subvention du Lycée EPID-Vauban de Dunkerque auprès du Département du Nord est de 5 000 €, soit 20 % du budget total. Les cofinancements attendus pour le projet sont : 5 000 € de la part du Département du Pas-de-Calais au

Lycée Mariette de Boulogne-sur-Mer, 5 000 € de la part de chacune des Provinces de Flandre occidentale et de Zélande, respectivement au profit du Prizma Campus College et Reynaertcollege, et de 5 000 livres sterling de la part du Comté du Kent, destinés au Brockhill Park Performing Arts College de Kent.

Le projet a reçu le 6 juillet 2022 un avis favorable des élus représentant les collectivités membres du Comité du Détroit, réunis en Comité exécutif à Arras. Il est à présent soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département du Nord. Une convention (annexe 1 ; projet-type) visera à régir les relations entre le Lycée EPID-Vauban de Dunkerque et le Département du Nord pour la réalisation du projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'Appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit, une subvention de 5 000 € au Lycée EPID-Vauban de Dunkerque, pour la réalisation du projet « Local greener et cleaner » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Lycée EPID-Vauban de Dunkerque, selon les termes du projet joint en annexe du rapport, définissant les relations entre le Département du Nord et la structure précitée pour la réalisation du projet « Local greener et cleaner ».

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	210 000	192 839,66	5000

Sylvie LABADENS Conseillère Départementale déléguée aux Relations Internationales